

**SCPI
MALRAUX**

par Inter Gestion

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Rappel

Capital initial statutaire **914 964,10 €**
Date d'immatriculation **28/12/1999**
N° RCS Paris **428 751 010**
Visa AMF n°00-04 en date du 20/01/2000.

Situation au 30/09/2018

Nombre de parts émises **1 994**
Collecte du trimestre **0 €**
Capital social **12 159 332 €**
Capitalisation* **15 199 165 €**

*Sur la base du dernier prix d'émission des parts.

NOMBRE D'ASSOCIÉS

Au 1^{er} juillet 2018 : **232**
Au 30 septembre 2018 : **232**

VALEUR DE RÉALISATION

4 508 € /PART
selon expertises au 31/12/2017.

VALEUR IFI 2018

4 412 € /PART

RÉGIME FISCAL

Malraux ancien régime : imputation des déficits fonciers sans limite sur le revenu global.

Montant moyen des travaux défiscalisés pour une part souscrite à 7 622,45 € :

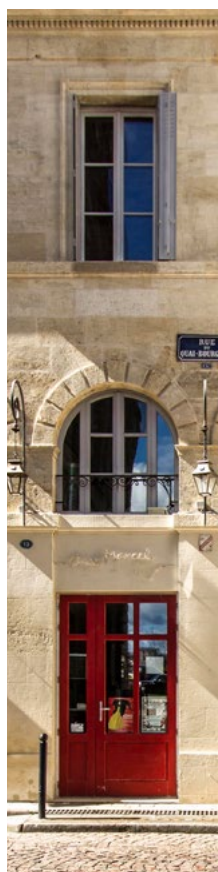
8 266 € /PART
Source : Rapport Annuel 2017.

PIERRE INVESTISSEMENT 3

BULLETIN D'INFORMATION - N°74 3^{ÈME} TRIMESTRE 2018

VALIDITÉ DU 01/10/2018
AU 31/12/2018

ÉDITORIAL



Lors des assemblées générales annuelles à caractère mixte de l'été 2018, les résolutions présentées par la Société de gestion dans son rapport annuel de l'exercice 2017, ont été adoptées par la majorité des associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Au-delà de l'approbation des comptes 2017, deux résolutions importantes sont à rappeler :

La décision d'engager et de planifier la mise en liquidation des actifs de la société. Au fur et à mesure des ventes, la société pourra procéder au versement d'acomptes sur liquidation.

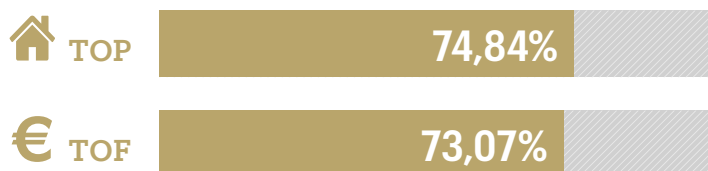
La faculté d'instaurer à compter de l'année prochaine la convocation et le vote électronique, ce qui permettra aux associés de voter de manière dématérialisée et de simplifier la gestion des assemblées générales.

La Société de gestion

PATRIMOINE IMMOBILIER

Villes	Adresses	Surfaces Totales (m ²)	Situation au 30/09/2018
SEDAN	9, rue de Bayle	676	En location
MARSEILLE	10/18, rue du Baignoir	791	En location
AVIGNON	57, rue Philonarde ; 20, rue Thiers et 52, rue des Fourbisseurs	217 ; 294 et 174	En location
NANCY	55/59, rue Saint Nicolas	157	En location
VALENCIENNES	84, rue Famars	544	En location
TROYES	5/9, rue Trinité Turennes et 47, rue Clémenceau	1 149 et 311	En location
CARPENTRAS	33, rue David Guillaibert	49	En location
TOULON	7, place de l'Amiral Senes	367	En location
POITIERS	54/56, rue Carnot	260	En location
VICHY	9/11, boulevard de Russie	1 556	En location
LE PUY-EN-VELAY	48/50, rue Raphaël	647	En location
METZ	15, rue Enjurue	681	En location
TOTAL		7 873	

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE ET FINANCIER



Taux d'occupation physique : Ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus en exploitation par la SCPI.

Taux d'occupation financier : Ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les seuls immeubles livrés (à l'exclusion des revenus «non récurrents»), et appelés au titre de la période et divisés par le montant des loyers théoriques.

MOUVEMENTS LOCATIFS SUR LE TRIMESTRE

RELOCATIONS : ENTRÉES DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2018

Ville	Nombre de baux signés	Surfaces louées (en m ²)
VALENCIENNES	2	77,70
TROYES	4	314,92
NANCY	1	67,45
METZ	1	147,00
VICHY	1	91,00
POITIERS	1	25,00
TOTAL	10	723,07

VACANCES : SORTIES 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2018

Ville	Nombre de lots vacants	Surfaces louées (en m ²)
TROYES	1	44,22
VICHY	1	44,90
TOTAL	2	89,12

MARCHÉ SECONDAIRE DES PARTS / CONDITIONS DE CESSIION DES PARTS

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la Société de gestion (article L.214-93 du code monétaire et financier).

Cession de gré à gré :

Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la société. Si l'acquéreur n'est pas associé, la cession est soumise à l'agrément du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion :

Conformément à l'article L.214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensées les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Les ordres d'achat et de vente sont confrontés périodiquement. Le prix d'exécution est établi le dernier jeudi du trimestre à 16 heures. Pour être pris en compte, les ordres doivent être reçus et validés au plus tard la veille, avant 16 heures.

Compte tenu des spécificités fiscales de la SCPI, le marché secondaire devrait être quasi inexistant. La Société de gestion n'a enregistré à ce jour aucun ordre d'achat ni de vente.

La société ne garantit pas la cession des parts.

Dans les deux cas, la cession sera également soumise au droit d'enregistrement de 5% du montant de la transaction.

Conditions de retrait :

Tout associé a le droit de se retirer de la société conformément à la clause de variabilité du capital prévue au statuts (article 7). Les parts remboursées seront annulées. Les demandes de remboursements sont prises en considération par ordre chronologique de notification par lettre recommandée avec accusé de réception au gérant dans la limite où la clause de variabilité le permet.

La Société de gestion mentionnera dans chaque bulletin trimestriel, les mouvements de capital intervenus dans le cadre de la variabilité. S'il s'avérait qu'une ou plusieurs demandes de retrait inscrites depuis plus de douze mois sur le registre de la SCPI représentaient au moins 10% des parts émises par la société, la Société de gestion en informera sans délai l'AMF, conformément à l'article L.214-93 du CMF.

Dans les deux mois à compter de cette information, la Société de gestion convoque une assemblée générale extraordinaire et lui propose la cession partielle ou totale du patrimoine, et toutes autres mesures appropriées, conformément à l'article L.214-114 du CMF.

Marché secondaire :

Aucun mouvement.

Vie sociale :

L'Assemblée Générale extraordinaire du 13 juillet 2018 a décidé la dissolution anticipée de la SCPI permettant de préparer et de réunir l'ensemble des éléments juridiques, techniques nécessaires pour réaliser les futures ventes.



RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Prix de la part :	7 622,45 €
Nominal :	6 097,96 €
Prime d'émission :	1 524,49 €
Minimum :	2 parts
Maximum :	Pas de maximum
Commission de souscription :	14,40% TTC